

En vigueur au 1^{er} août 2021

L'offre «Mon contrat élec vert» fixe est réservée aux clients **PARTICULIERS** ayant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs. Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Lorsque vous emménagez dans un logement, vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé ou un contrat à prix de marché.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé. Vous devez cependant en faire la demande auprès de votre fournisseur historique.

Caractéristiques de l'offre et options incluses - Art. 2.2 des Conditions Générales de Vente (CGV)

L'offre «**Mon contrat élec vert**» fixe est une offre de marché :

1. Verte : 100% d'origine renouvelable française
2. À prix fixes sur la durée du contrat : les montants HTT de l'abonnement et prix du kWh sont bloqués.

Les prix incluent la fourniture d'électricité et l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution (contrat unique).

Services gratuits inclus dans l'offre «**Mon contrat élec vert**» fixe :

- Conseils et optimisation tarifaire
- Conseils sur les gestes malins pour réaliser des économies d'énergie.

Prix de l'offre - Art. 8.2 des CGV

Les Prix Hors Toutes Taxes (HTT) de l'abonnement et de l'énergie sont fixes et déterminés conformément à la grille ci-dessous, en vigueur au 01/08/2021.

Puissance souscrite (kVA)	OPTION BASE				OPTION HEURES CREUSES					
	Abonnement mensuel (€HTT)	Abonnement mensuel (€TTC)	Énergie (€HTT/kWh)	Énergie (€TTC/kWh)	Abonnement mensuel (€HTT)	Abonnement mensuel (€TTC)	Énergie (€HTT/kWh)		Énergie (€TTC/kWh)	
							HP	HC	HP	HC
3	7,59	9,00	0,1023	0,1617	-	-	0,1253	0,0849	0,1893	0,1409
6	9,82	11,84			10,29	12,55				
9	12,12	14,76			12,95	15,94				
12	14,46	17,72	15,52	19,26						
15	16,64	20,52	18,01	22,48						
18	18,92	23,41	20,34	25,53						
24	23,72	29,46	25,48	32,16						
30	28,35	35,33	30,11	38,23						
36	33,12	41,35	34,66	44,23						

À ces prix s'ajoutent la Contribution au service public de l'électricité (CSPE), les Taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE, dont le coefficient varie selon les communes ou départements), la Contribution tarifaire d'acheminement (CTA), la TVA à 5,5% sur l'abonnement et la CTA et la TVA à 20% sur les prix du kWh et les autres taxes. Les évolutions de l'ensemble de ces taxes sont répercutées sur les prix conformément aux Conditions Générales.

➤ **Durée du contrat - Art. 4.1 des CGV**

Le Contrat est souscrit pour une durée déterminée de 12, 24 ou 36 mois, au choix du Client.

Le Contrat prend effet à la date communiquée par le GRD (Gestionnaire de Réseau de Distribution), qui correspond la plupart du temps à la date de mise en service souhaitée par le client, et figurant sur les Conditions Particulières de Vente.

➤ **Facturation et modalités de paiement - Art. 8.9 des CGV**

- **Modalité d'établissement de la facture**

SÉLIA adresse au client une facture sur la base des flux de données transmis par le Gestionnaire des Réseaux publics de Distribution (GRD) ou, à défaut, à partir d'estimations. Lorsque SÉLIA procède à des estimations de consommations pour la facturation, il les ajuste au moins une fois par an sur la consommation réelle d'électricité du Client telle que relevée et transmise par le GRD.

Pour les clients ayant choisi le prélèvement mensuel, une seule facture est établie en régularisation. Elles sont expédiées par voie postale et/ou si le Client en a fait la demande, sont mises à disposition par voie électronique.

- **Modalités de paiement des factures**

Les factures peuvent être payées en espèces, mandat compte, chèque, carte de paiement, prélèvement automatique, virement bancaire, chèque énergie. À la demande du Client, une mensualisation par prélèvement peut être mise en place.

Les factures sont payables 15 jours à compter de la date d'émission, et aucun escompte n'est pratiqué en cas de paiement anticipé.

Tout retard de paiement donne lieu à application d'une pénalité de retard fixée à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur avec un minimum de perception de 10,20 €.

➤ **Conditions de révision des prix - Art. 8.2.2 et 8.8 des CGV**

Les prix HTT de l'offre, abonnement et prix du kWh, sont bloqués pendant toute la durée du contrat.

Le Prix est révisé à chaque échéance du Contrat. Ainsi SÉLIA informe le Client par tout moyen écrit, au plus tard 30 jours avant cette échéance, du nouveau prix qui lui sera appliqué à compter de la date de renouvellement du Contrat.

En cas de refus, le Client pourra résilier le Contrat dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de réception du courrier lui indiquant ses nouveaux prix, conformément à l'art. L224-10 du Code de la Consommation.

Le prix sera par ailleurs révisé de plein droit dans le cas où les différentes taxes applicables existantes viendraient à être modifiées, ainsi que dans le cas où de nouvelles obligations deviendraient applicables.

➤ **Conditions de résiliation à l'initiative du client - Art. 8.2.2 et 10.2.1 des CGV**

À l'échéance du Contrat, en cas de refus des nouveaux prix, le Client peut résilier le Contrat par courrier dans un délai maximum de 3 mois à compter de l'envoi de la notification de l'évolution des tarifs.

Le Contrat peut être résilié de manière anticipée par le Client, à compter de la prise d'effet d'un contrat souscrit auprès d'un autre fournisseur. La résiliation prend effet au plus tard 21 jours après la notification de l'intention de résilier.

Aucun frais de résiliation ne sera facturé (uniquement les frais correspondants aux coûts effectivement supportés par le fournisseur, par l'intermédiaire du Gestionnaire de réseaux, au titre de la résiliation).

➤ **Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur - Art. 10.1 des CGV**

En cas d'impayés, SÉLIA applique la procédure prévue par les dispositions en vigueur dont celles du décret n°2008-780 du 13 août 2008 modifié relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau. En particulier, en l'absence de paiement intégral à la date limite de paiement indiquée sur la facture, SÉLIA informe le client par courrier, valant mise en demeure, qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de 15 jours, sa fourniture pourra être réduite ou suspendue.

À défaut, SÉLIA avise le client par courrier valant mise en demeure que :

- En l'absence de paiement dans un délai de 20 jours, sa fourniture sera réduite ou suspendue
- Si aucun paiement n'est intervenu 10 jours après l'échéance du délai de 20 jours, le fournisseur pourra de plein droit suspendre la fourniture et résilier le contrat.

Si le GRD procède à l'interruption de la fourniture ou refuse l'accès au Réseau Public De Distribution, SÉLIA peut résilier le Contrat sans autre formalité qu'une mise en demeure restée sans effet au moins 10 jours calendaires.

➤ **Service clients et réclamations - Art. 11.10 des CGV**

En cas de contestation relative à la fourniture d'électricité et/ou à l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, le Client peut adresser une réclamation orale ou écrite au Service Clients de SÉLIA.

- Par courrier : 336 avenue de Paris - CS 78650 - 79026 Niort Cedex
- Par téléphone : au 0 969 397 001 (appel non surtaxé). Un conseiller clientèle est à votre disposition du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures sans interruption.
- Par e-mail : en utilisant le formulaire de contact disponible sur le site www.selia-energies.fr
(Rubrique : nous contacter)